



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2018-080

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2018

# Sommaire

## ARS PACA

- R93-2018-06-28-004 - 2018 06 28 DECISION DE TRANSFERT PHARMACIE DU CLOS A MONTAUROUX (3 pages) Page 3
- R93-2018-05-03-009 - Décision commune des ARS Paca et Occitanie 2018-1479 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "BIOAXIOME" sise 150, rue Louis Landi-30900 Nîmes- (7 pages) Page 7
- R93-2018-06-29-001 - Décision n° DEC2018-06-064 désignant le Centre Hospitalier Universitaire de Nice pour assurer la mission de secteur en psychiatrie générale et fixant une zone d'intervention a cet établissement (2 pages) Page 15
- R93-2018-06-29-002 - Décision n° DEC2018-06-065 désignant le Centre Hospitalier Sainte Marie Nice pour assurer la mission de secteur en psychiatrie générale et fixant une zone d'intervention à cet établissement (4 pages) Page 18
- R93-2018-06-12-023 - RAA du 270618 (1 page) Page 23

## DREAL PACA

- R93-2018-06-01-007 - AP-5-2018 Fibre Excellence Dispense VI 108ESP + annexe1 - (7 pages) Page 25

## DRJSCS PACA

- R93-2018-06-28-003 - Arrêté agrément vacances adaptées organisées (VAO) Comité Départemental du Sport Adapté 04 (CDSA04) (2 pages) Page 33

ARS PACA

R93-2018-06-28-004

2018 06 28 DECISION DE TRANSFERT PHARMACIE  
DU CLOS A MONTAUROUX

Réf : DOS-0618-3989-D

**DECISION**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 83#000677**  
**A LA PHARMACIE DU CLOS EXPLOITEE**  
**PAR SELEURL PHARMACIE DU CLOS**  
**SUR LA COMMUNE DE MONTAUROUX (83440)**

**Le directeur général de l'Agence régionale santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-7, L. 5125-10, L. 5125-14, L. 5125-16, L. 5125-22, L. 5125-32 et les articles R. 4235-55, et R. 5125-1 à R. 5125-13 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté du 17 mars 1949 accordant la licence n° 83#000175 pour la création de l'officine de pharmacie sise à MONTAUROUX ;

**Vu** la demande enregistrée le 23 janvier 2018, par la SELEURL PHARMACIE DU CLOS, représentée par Madame le Docteur Marie-Caroline LE MEE, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite place du clos – 83440 MONTAUROUX vers le rond-point de la barrière - 83440 MONTAUROUX ;

**Vu** la saisine en date du 23 février de Monsieur le préfet du Var, du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens, du Syndicat des pharmaciens du Var, de l'Union nationale des pharmacies de France.

**Vu** l'avis en date du 18 avril 2018 du préfet du Var ;

**Vu** l'avis en date du 23 avril 2018 du Syndicat des pharmaciens du Var ;

**Vu** l'avis en date du 26 mars 2018 du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens

**Considérant** que l'Union nationale des pharmacies de France n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputée rendue ;

**Considérant** que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22



et que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10;

**Considérant** que la pharmacie du Clos est la seule officine de la commune de MONTAUROUX ;

**Considérant** que l'emplacement d'origine situé à MONTAUROUX, place du clos et celui d'arrivé situé au rond-point de la barrière dans la même commune, sont séparés d'environ 3 km ;

**Considérant** que le transfert demandé est un transfert intra-communal, avec changement de secteur géographique ;

**Considérant** que la commune de MONTAUROUX pour laquelle le transfert est demandé est une commune de type rural, s'étendant en long du nord au sud, traversée dans sa largeur par le D562 ; et limitrophe au département des alpes maritimes ;

**Considérant** que la commune de MONTAURAUX peut être divisée en trois zones géographiques :

- Zone nord – nord/est : constituée d'une zone montagnaise et dépourvue de populations ;
- Zone centrale - centrale/ouest : zone de plaine faisant partie de la « plaine de Fayence » et accueillant la population communale de MONTAUROUX ;
- Zone sud : zone naturelle, quasiment dépourvue de population résidente ;

**Considérant** que la commune de MONTAUROUX accueille une population 6298 habitants, majoritairement installée dans la partie centrale de la commune, avec la répartition suivante :

- une zone d'origine constituée par le bourg central et à l'habitat dense ;
- plusieurs hameaux contigus à ce bourg central, et l'habitat diffus (LES TOUARS, LE VILARON, LE LAQUET, CUGUILLADE, LE PUIITS, LE GRAND PUIITS, LES ADRECHS DU PUIITS, SUBRANE, LES ADRECHS de VALCROS, TOURNON) ;
- plusieurs hameaux plus au sud du bourg central, comprenant des habitations et des zones d'activités économiques ou commerciales (Le PLAN OCCIDENTAL, le PLAN ORIENTAL, LA BARRIERE NARBONNE) ;

**Considérant** que cette population communale est reliée entre ces différents secteurs d'implantations par le réseau routier, avec notamment les départementales 37 (dans le sens nord/sud) et 562 (dans le sens est/ouest) et qu'aucune barrière naturelle ou artificielle ne peut être relevée au sein de la commune ;

**Considérant** que les populations directement desservies par la pharmacie du Clos à son emplacement d'origine pourront toujours continuer de s'approvisionner à la pharmacie du Clos à l'emplacement demandé et que l'abandon de population ne peut être caractérisé ;

**Considérant** que le local demandé pour le transfert se trouve dans le hameau du PLAN OCCIDENTAL, lequel accueille la zone de vie économique de la commune de MONTAUROUX et est contiguë aux populations des hameaux de la BARRIERE et de NARBONNE ;

**Considérant** que ce nouvel emplacement pour le local de transfert permettra d'offrir à la population un service pharmaceutique, plus accessible à l'ensemble de la commune et des populations du sud du zone centrale de la commune de MONTAUROUX ;

**Considérant** que ce transfert permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population.

**Considérant** que ce transfert demandé remplit donc les conditions prévues à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** : La demande formée par la SELEURL PHARMACIE DU CLOS, représentée par Madame le Docteur Marie-Caroline LE MEE, en vue d'être autorisés à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite place du clos – 83440 MONTAUROUX vers le rond-point de la barrière - 83440 MONTAUROUX **est accordée.**

**Article 2** : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n°**83#000677**. Elle est octroyée à l'officine sise : rond-point de la barrière - 83440 MONTAUROUX.  
Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**Article 3** : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

**Article 4** : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

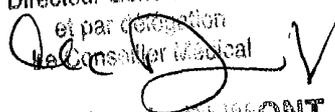
**Article 5** : La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 6** : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 7** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

**28 JUIN 2018**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
le Conseiller Médical  
  
**Marie-Claude DUMONT**

# ARS PACA

R93-2018-05-03-009

Décision commune des ARS Paca et Occitanie 2018-1479  
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la  
Selas "BIOAXIOME" sise 150, rue Louis Landi-30900  
Nîmes-



Réf : DOS-0418-2921-D

**DECISION ARS OC – ARS PACA N° 2018-1479**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) «BIOAXIOME» sis 150 rue Louis Landi 30900 NIMES**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie,  
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique qui a modifié l'article 7 de la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/7



**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision conjointe ARS-OC et ARS-PACA 2018-571 du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 5 mars 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites numéro FINESS EJ 300013877 dont le siège social est situé au 150 rue Louis Landi 30 900 NIMES, exploité par la SELAS «BIOAXIOME» ;

**Vu** la demande du 10 avril 2018 adressée à l'ARS Occitanie par Maître DABIENS, cabinet d'Avocats associés DABIENS KALCZYNSKI sis à CASTELNAU LE LEZ, intervenant pour le compte de Monsieur Guy PELENC, Président de la SELAS «BIOAXIOME», aux fins de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par cette même société, afin de tenir compte de la fermeture, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2018, du site exploité au 36 Boulevard Itam à TARASCON (13150) ;

**Vu** l'extrait du procès-verbal des décisions de la réunion du Comité de Direction de la SELAS «BIOAXIOME» du 14 novembre 2017 actant la fermeture du site sis 36 Boulevard Itam, TARASCON (13150) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 au plus tard ;

**Vu** le courrier du COFRAC du 30 avril 2013 informant les responsables que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option B) ;

**Vu** le bail intervenu entre la société BIOAXIOME et l'Institut Sainte Catherine sis au nouvel adressage 250 Chemin Baigne-pieds AVIGNON ;

**Considérant** la résolution votée par le comité de direction de la SELAS « BIOAXIOME » le 14 novembre 2017 visant à :

- la fermeture du site sis 36 Boulevard Itam, TARASCON (13150) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 au plus tard ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

#### DECIDENT :

**Article 1 :** A compter de la présente décision, le laboratoire de biologie médicale multi-sites numéro FINESS entité juridique : 300013877 dont le siège social est situé 150 rue Louis Landi 30 900 Nîmes, exploité par la SELAS «BIOAXIOME» fonctionnera sur les **40 sites suivants** :

1. 150 rue Louis Landi 30 900 Nîmes, non ouvert au public, numéro FINESS 300013885
2. 3 bis avenue Marie Curie 30 800 Saint-Gilles, ouvert au public, numéro FINESS 300013893
3. 346 avenue Bir Hakeim 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013901
4. 1 avenue Georges Pompidou 30 900 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013919
5. 62 avenue Pasteur 30 400 Villeneuve les Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 300013927
6. 10 boulevard Alphonse Daudet 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013935
7. 226 allée de Séville 30 900 Nîmes, ouvert au public numéro FINESS 300013943

8. place des Cordeliers Immeuble Uzetia 30 700 Uzès, ouvert au public, numéro FINESS 300013950
9. 3 rue Vincent Faïta, 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013471
10. chemin de Saint Paul 30 129 Manduel, ouvert au public numéro FINESS 300014156
11. ZAC de l'Arnède 30 210 Remoulins ouvert au public, numéro FINESS 300014164
12. 321 avenue de la Camargue 30 310 Vergèze ouvert au public numéro FINESS 300016227
13. 11 Place Pierre Boulot 30200 Bagnols sur Cèze ouvert au public numéro FINESS 300002714
14. 9 Place Séverine 30000 Nîmes, ouvert au public numéro FINESS 300003282
15. 13 Place Mallet 30200 Bagnols sur Cèze, ouvert au public, numéro FINESS 300016755
16. Grand rue Jean Moulin 30100 Alès, ouvert au public, numéro FINESS 300017027
17. 3 Place du 18 juin 1940 30130 Pont Saint Esprit, ouvert au public, numéro FINESS 300014065
18. 11 rue du Parc 30200 Bagnols sur Cèze, ouvert au public, numéro FINESS 300014057
19. 63 avenue du Général de Gaulle 13160 Chateaurenard, ouvert au public, numéro FINESS 130042377
20. 8 rue Pierre et Marie Curie, 13870 Rognonas, non ouvert au public, numéro FINESS 130044258
21. 1, rue Saint Jean le Vieux, 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840018410
22. 45 rue Jean Gassier 84130 Le Pontet, ouvert au public, numéro FINESS 840018428
23. 98, avenue Pierre Sémard 84200 Carpentras, ouvert au public, numéro FINESS 840015564
24. 210, cours Maréchal Leclerc 84270 Vedène, ouvert au public, numéro FINESS 840015572
25. 49, avenue François Lascours 84130 Le Pontet, ouvert au public, numéro FINESS 840015853
26. 333, Cours Frizet 84210 Pernes Les Fontaines, ouvert au public, numéro FINESS 840018147
27. 1060 avenue de la Triade – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840017891
28. 8 rue Pierre et Marie Curie – 13870 Rognonas, ouvert au public, numéro FINESS 130044837
29. 75 bis rue Saint Ruff – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840018865
30. 95 Maison d'Asclépios - chemin du Pont des deux eaux – 84000 Avignon, , numéro FINESS 840017909
31. 55 Avenue Pierre Sémard – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840017917
32. 90 Boulevard Salvador Allende- 84700 SORGUES, ouvert au public, numéro FINESS 840020044
33. Hauts d'Avignon - ZAC Dinatelle – 325 avenue du Général de Gaulle – 30133 Les Angles, ouvert au public, numéro FINESS 300016623
34. Institut Sainte Catherine, 250 Chemin de baigne pieds – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840017966,
35. 180 A avenue de l'Egalité – 84800 L'Isle sur Sorgues, numéro FINESS 840017974,
36. 6 Avenue Auguste Chapelle – 13160 Châteaurenard, numéro FINESS 130040363,
- 37 13, Avenue Cassin – 84170 Monteux, ouvert au public, numéro FINESS 840018733,
- 38 39, Quai Léon Sagy – 84400 Apt, ouvert au public, numéro FINESS 840018741,
- 39 139, Avenue de l'Europe – 84380 Mazan, ouvert au public, numéro FINESS 840018766,
- 40 146 Avenue des Sorgues, le clos des tilleuls, – 84800 Isle sur la Sorgue, ouvert au public, numéro FINESS 840018758,

**Article 2 :** Il est dirigé par les biologistes médicaux co-responsables suivants :

1.	Monsieur	AMIEL	Fabrice	biologiste médical, pharmacien
2.	Monsieur	AROCK	Albert	biologiste médical, pharmacien
3.	Madame	AUZENDE	Claire	biologiste médical, pharmacien
4.	Monsieur	BACHELOT	Etienne	biologiste médical, médecin
5.	Madame	BANCAL	Candice	biologiste médical, pharmacien
6.	Monsieur	BENYELLES	Hicham	biologiste médical, pharmacien
7.	Monsieur	BOLLEGUE	Pascal	biologiste médical, pharmacien
8.	Madame	BOLOHAN	Simona	biologiste médical, médecin
9.	Monsieur	BROUTIN	Vincent	biologiste médical, pharmacien
10.	Monsieur	CHAPUIS	Pierre-Yves	biologiste médical, pharmacien
11.	Madame	CHARTRON	Marlène	biologiste médical, pharmacien
12.	Madame	CLERE	Anne-Sophie	biologiste médical, pharmacien
13.	Madame	COULON	Caroline	biologiste médical, pharmacien
14.	Madame	DARMON	Hélène	biologiste médical, médecin
15.	Monsieur	DEBARGES	Laurent	biologiste médical, pharmacien
16.	Monsieur	DEGREMONT	Guy	biologiste médical, médecin
17.	Monsieur	DESCHAMPS de PAILLETTE	Louis	biologiste médical, médecin
18.	Monsieur	DOMERGUE	Alain	biologiste médical, pharmacien
19.	Madame	DUBOIS	Adeline	biologiste médical, pharmacien
20.	Monsieur	ERNANDEZ	Denis	biologiste médical, médecin
21.	Monsieur	FARRA	Hassan	biologiste médical, pharmacien

22.	Monsieur	GOFFART	Emmanuel	biologiste médical, médecin
23.	Madame	GOULESQUE	Odile	biologiste médical, pharmacien
24.	Monsieur	GRAS	Vincent	biologiste médical, pharmacien
25.	Madame	GUIOT	Julie	biologiste médical, pharmacien
26.	Monsieur	HOYET	Christian	biologiste médical, pharmacien
27.	Madame	LEFEBVRE	Marianne	biologiste médical, médecin
28.	Monsieur	LESUR	Bruno	biologiste médical, pharmacien
29.	Monsieur	MARIOTTE	David	biologiste médical, médecin
30.	Monsieur	MARROCCO	Alexandre	biologiste médical, pharmacien
31.	Monsieur	MARTINEZ	David	biologiste médical, médecin
32.	Madame	MAZET	Magali	biologiste médical, pharmacien
33.	Madame	MONTREDON-GAYVALLET	Nathalie	biologiste médical, médecin
34.	Monsieur	MOREL	Jérôme	biologiste médical, pharmacien
35.	Madame	MOURRET-THERME	Corinne	biologiste médical, pharmacien
36.	Monsieur	PASCAL	Marc	biologiste médical, pharmacien
37.	Monsieur	PELENC	Guy	biologiste médical, pharmacien
38.	Monsieur	PENCHINAT	Jack	biologiste médical, médecin
39.	Monsieur	PEREE	Patrick	biologiste médical, pharmacien
40.	Monsieur	PIGUET	Bernard	biologiste médical, pharmacien
41.	Monsieur	POITOUT	François	biologiste médical, pharmacien
42.	Monsieur	PONS	Jean-Louis	biologiste médical, pharmacien
43.	Madame	PRADIE-MAUREL	Marie-Pierre	biologiste médical, médecin, réputée compétente en AMP

44.	Monsieur	RAUTURIER	Marc	biologiste médical, pharmacien
45.	Monsieur	RICARD	Patrick	biologiste médical, pharmacien
46.	Madame	ROTH	Emmanuelle	biologiste médical, pharmacien
47.	Monsieur	ROUSSEL	Philippe	biologiste médical, pharmacien
48.	Madame	SCALICI	Elodie	biologiste médical, médecin
49.	Monsieur	SEMHOUN	David	biologiste médical, pharmacien
50.	Monsieur	SOLAZ	Gérard	biologiste médical, pharmacien
51.	Monsieur	TARBOURIECH	Philippe	biologiste médical, pharmacien
52.	Madame	THEROND-GRAS	Agnès	biologiste médical, pharmacien
53.	Monsieur	TORTEL	Hervé	biologiste médical, pharmacien
54.	Madame	URBANO	Marion	biologiste médical, pharmacien
55.	Monsieur	VERNEUIL	Eric	biologiste médical, pharmacien
56.	Monsieur	VIGNES	Jean-Pascal	biologiste médical, médecin
57.	Monsieur	VINCLAIR	Antoine	biologiste médical, pharmacien

**Article 3 :** Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS «BIOAXIOME» doivent être déclarées aux Agences régionales de santé Occitanie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

**Article 5 :** La présente décision est notifiée au président de la SELAS «BIOAXIOME».

**Article 6 :** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 7 :** Le directeur du premier recours de l'Agence régionale de santé Occitanie et le directeur de l'Organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à MONTPELLIER, le

03 MAI 2018

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie



Monique CAVALIER

Fait à MARSEILLE, le

03 MAI 2018

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Claude d'HARCOURT



**Claude d'HARCOURT**

# ARS PACA

R93-2018-06-29-001

Décision n° DEC2018-06-064 désignant le Centre Hospitalier Universitaire de Nice pour assurer la mission de secteur en psychiatrie générale et fixant une zone d'intervention a cet établissement

Réf : DOS-0618-4550-D

**DECISION N° DEC2018-06-064 DESIGNANT LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE  
POUR ASSURER LA MISSION DE SECTEUR EN PSYCHIATRIE GENERALE ET FIXANT UNE  
ZONE D'INTERVENTION A CET ETABLISSEMENT**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L.3221-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision PSY-SSC03-2013 du 18 mars 2013 fixant la liste des établissements habilités à prendre en charge les personnes hospitalisées sans leur consentement ;

**VU** le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel, au profit du Centre Hospitalier Universitaire de Nice dont le siège est 4 avenue Reine Victoria BP 1179 à Nice (06003) sur le site du CHU de Nice Hôpital Pasteur, sis 30 avenue de la Voie Romaine à Nice (06001). à compter du 02 août 2016 pour une durée de cinq ans ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur; et le Centre Hospitalier Universitaire de Nice, le 31 juillet 2012, visant son habilitation à recevoir en hospitalisation complète, à temps partiel ou sous forme de consultations des patients atteints de troubles mentaux, dans le cadre de la mission de service public définie à l'article L.6112-1 du CSP, dans le respect des conditions mentionnées à l'article L.6114-3 du Code de Santé Publique ;

**VU** le découpage national relatif aux Ilots Regroupés pour l'Information Statistique (IRIS) développé par l'INSEE comme maillage du territoire au niveau infra communal ;

**CONSIDERANT** que le CHU de Nice - Hôpital Pasteur, sis 30 avenue de la Voie Romaine à Nice (06001) est autorisé à exercer une activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel et assure la mission de service public définie à l'article L.6112-1 du CSP ;



## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Centre Hospitalier Universitaire de Nice – Hôpital Pasteur est désigné pour assurer la mission de secteur en psychiatrie générale pour assurer une mission de secteur en psychiatrie générale en application de l'article L3221 – 4 du Code de Santé Publique.

**ARTICLE 2 :** La zone d'intervention de l'établissement désigné à l'article 1 se définit comme suit sur le territoire de démocratie sanitaire des Alpes Maritimes :

- pour la commune de Nice, les IRIS suivants :

Abbaye de Roseland	Faculte de Lettres	Magnan
Arenas-Aéroport	Gattamua	Napoleon Iii
Arenas-Cassin	La Bornala	Parc des Sports
Baumettes	La Californie	Pastorelle-Bosquets
Bellet-Magnan	La Victorine-Grinda	Paul Montel
Bottero	Lanterne	Plateaux Fleuris
Carlone	Lanterne-Mandariniers	Potiers
Carras	Lenval	Saint-Antoine Ginestiere
Caucade	Les Moulins	Saint-Augustin
Chateauneuf	Les Siagnes	Saint-Pierre de Feric
Costiere	Lingostiere-Saint Isidore	Spagnol-Sainte Marguerite
Cremat-Bellet	Madeleine	
Dante	Madeleine Superieure	
Digue des Francais	Madeleine-Nicolai	
Fabron-Terron-Archet	Madeleine-Robioni	

**ARTICLE 3 :** L'établissement désigné s'engage à travailler en partenariat avec les autres acteurs. Il lui appartient de déterminer dans les documents définissant la politique médicale, les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette activité dans la zone qui lui a été affectée et qu'il décline en territoire de proximité appelés secteurs de psychiatrie.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 5 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 29 juin 2018

**Claude d'HARCOURT**

# ARS PACA

R93-2018-06-29-002

Décision n° DEC2018-06-065 désignant le Centre Hospitalier Sainte Marie Nice pour assurer la mission de secteur en psychiatrie générale et fixant une zone d'intervention à cet établissement

Réf : DOS-0618-4536-D

**DECISION N° DEC2018-06-065 DESIGNANT LE CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE NICE  
POUR ASSURER LA MISSION DE SECTEUR EN PSYCHIATRIE GENERALE ET FIXANT UNE  
ZONE D'INTERVENTION A CET ETABLISSEMENT**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L.3221-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision PSY-SSC03-2013 du 18 mars 2013 fixant la liste des établissements habilités à prendre en charge les personnes hospitalisées sans leur consentement ;

**VU** le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel, au profit de l'Association Hospitalière Sainte Marie dont le siège est l'Hermitage BP 99 à Chamalières (63403) sur le site du centre hospitalier Sainte-Marie Nice, sis 87, avenue Joseph Raybaud à Nice (06009) à compter du 03 août 2016 pour une durée de cinq ans ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le centre hospitalier Sainte Marie Nice, le 24 juillet 2012, visant son habilitation à recevoir en hospitalisation complète, à temps partiel ou sous forme de consultations des patients atteints de troubles mentaux, dans le cadre de la mission de service public définie à l'article L.6112-1 du CSP, dans le respect des conditions mentionnées à l'article L.6114-3 du Code de Santé Publique ;

**VU** le découpage national relatif aux Ilots Regroupés pour l'Information Statistique (IRIS) développé par l'INSEE comme maillage du territoire au niveau infra communal ;

**CONSIDERANT** que le centre hospitalier Sainte-Marie Nice sis 87, avenue Joseph Raybaud à Nice (06009) est autorisé à exercer une activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel et assure la mission de service public définie à l'article L.6112-1 du CSP ;



## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le centre hospitalier Sainte-Marie Nice sis 87, avenue Joseph Raybaud à Nice (06009) est désigné pour assurer la mission de secteur en psychiatrie générale en application de l'article L3221 – 4 du Code de Santé Publique.

**ARTICLE 2 :** La zone d'intervention de l'établissement désigné à l'article 1 se définit comme suit sur le territoire de démocratie sanitaire des Alpes Maritimes :

- **pour la commune de Nice, les IRIS suivants :**

Acropolis-XVe Corps	Diablos Bleus	Musiciens	Saint-Roch-Ricolfi
Ariane-Les Chenes	Eglise Russe	Nice-Nord-Saqui	Saint-Sylvestre
Ariane-Monzie	Eveche	Notre-Dame	Saleya-Chateau
Ariane-Ripert	France-Negresco	Parc Chambrun	Sasserno
Ariane-Saramito	Gairaut	Parc Imperial	Thiers-Durante
Barla	Gare Nice-Ville	Paschetta	Thiole
Bellevue	Garibaldi	Pasteur	Tnl-Beaumont
Bischoffsheim	Garnier-Gare de Provence	Pasteur-Saint Pons	Trachel
Bonaparte	Gorbella	Pasteur-Voie Romaine	Vauban
Bon-Voyage	Gravier	Pierre Semard	Vernier
Borriglione-Saint Lambert	Grosso	Pierre Sola	Victor Hugo-Buffera
Brancolar-Regina	Henry Dunant	Port	Vieux Nice-Sainte Reparate
Brancolar-Scuderi	Hopital Saint-Roch	Promenade du Paillon	Vieux Nice-Visitation
Canavese	Jean Medecin	Puget	Villa Arson
Cap de Croix	Jeanne d'Arc-Fuon-Cauda	Raimbaldi	Vinaigrier
Carabacel	La Clua	Republique	
Caravadossi-George v	La Lauvette	Rimiez	
Carnot	Las Planas-La Valliere	Riquier	
Cassini	Le Piol-Cyrnos	Riquier-Arson	
Cernuschi	Le Ray-Gravier-Dunant	Riquier-Fontaine de la Ville	
Cessole	Le Righi	Roquebilliere	
Cimiez	Liberti-Albert 1er	Rossini	
Cimiez-Monastere	Lyautey-Gendarmerie	Route de Turin	
Cimiez-Valrose	Mantega	Saint-Barthelemy	
Clemenceau	Marceau	Saint-Charles	
Clement Roassal	Michel Ange	Sainte-Rosalie-Arbre Inferieur	
Comte de Falicon	Michelet	Saint-Jean d'Angely	
Cyrille Besset-La Foret	Mont Alban	Saint-Panrace-Pessicart	
Cyrnos	Mont Boron	Saint-Philippe	
Desambrois	Mont Gros	Saint-Roch-Jean Xxiii	

- hors de la commune de Nice, les communes suivantes :

Ascros	Contes	Peillon	Saint-Sauveur-sur-Tinée
Aspremont	Contes	La Penne	Saorge
Auvare	La Croix-sur-Roudoule	Péone	Sauze
Bairols	Cuébris	Pierlas	Sigale
Beaulieu-sur-Mer	Daluis	Pierrefeu	Sospel
Beausoleil	Drap	Puget-Rostang	Thiéry
Belvédère	Duranus	Puget-Théniers	Toudon
Bendejun	Entraunes	Revest-les-Roches	Touët-de-l'Escarène
Berre-les-Alpes	L'Escarène	Rigaud	Touët-sur-Var
Beuil	Èze	Rimplas	La Tour
Bézaudun-les-Alpes	Falicon	Roquebillière	Tourette-du-Château
Blausasc	Les Ferres	Roquebrune-Cap-Martin	Tournefort
La Bollène-Vésubie	Fontan	Roquesteron	Tourrette-Levens
Bonson	Gattières	Roquestéron-Grasse	La Trinité
Bouyon	La Gaude	La Roquette-sur-Var	La Turbie
Breil-sur-Roya	Gilette	Roubion	Utelle
Le Broc	Gorbio	Roure	Valdeblore
Cagnes-sur-Mer	Guillaumes	Sainte-Agnès	Venanson
Cantaron	Ilonse	Saint-André-de-la-Roche	Villars-sur-Var
Cap-d'Ail	Isola	Saint-Antonin	Villefranche-sur-Mer
Carros	Lantosque	Saint-Blaise	Villeneuve-d'Entraunes
Castagniers	Levens	Saint-Dalmas-le-Selvage	La Brigue
Castellar	Lieuche	Saint-Étienne-de-Tinée	Tende
Castillon	Lucéram	Saint-Jean-Cap-Ferrat	
Châteauneuf-Villevieille	Malaussène	Saint-Jeannet	
Châteauneuf-d'Entraunes	Marie	Saint-Laurent-du-Var	
Clans	Massoins	Saint-Léger	
Coaraze	Menton	Saint-Martin-d'Entraunes	
Colomars	Moulinet	Saint-Martin-du-Var	
Conségudes	Peille	Saint-Martin-Vésubie	

**ARTICLE 3 :** L'établissement désigné s'engage à travailler en partenariat avec les autres acteurs. Il lui appartient de déterminer dans les documents définissant la politique médicale, les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette activité dans la zone qui lui a été affectée et qu'il décline en territoire de proximité appelés secteurs de psychiatrie.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 29 juin 2018



**Claude d'HARCOURT**

ARS PACA

R93-2018-06-12-023

RAA du 270618

*RENOUVELLEMENTS; CH ANTIBES; ASSO DES AMIS DE LA TRANSFUSION; INSTITUT  
POLYCLINIQUE CANNES; CLINIQUE INTERNATIONALE DE CANNES; CHU DE NICE;*

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEME NT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEME NT
06	SOINS DE LONGUE DUREE	CH ANTIBES JUAN LES PINS	107 Avenue de Nice 06 600 Antibes Juan les Pins	06 078 095 4	CH ANTIBES JUAN LES PINS	107 Avenue de Nice 06 600 Antibes Juan les Pins	06 002 370 2	15/10/2018	12/06/2018
06	PSYCHIATRIE ADULTE (ÂGE >=18 ans) HOSPITALISATION COMPLETE (24 HEURES CONSECUTIVES OU PLUS) HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR ET DE NUIT	CH ANTIBES JUAN LES PINS	107 Avenue de Nice 06 600 Antibes Juan les Pins	06 078 095 4	CH ANTIBES JUAN LES PINS	107 Avenue de Nice 06 600 Antibes Juan les Pins	06 000 051 0	20/10/2018	12/06/2018
06	PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR	CH ANTIBES JUAN LES PINS	107 Avenue de Nice 06 600 Antibes Juan les Pins	06 078 095 4	CH ANTIBES JUAN LES PINS	107 Avenue de Nice 06 600 Antibes Juan les Pins	06 000 051 0	20/10/2018	12/06/2018
06	MEDECINE HOSPITALISATION COMPLETE (24 HEURES CONSECUTIVES OU PLUS) HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL	CH ANTIBES JUAN LES PINS	107 Avenue de Nice 06 600 Antibes Juan les Pins	06 078 095 4	CH ANTIBES JUAN LES PINS	107 Avenue de Nice 06 600 Antibes Juan les Pins	06 000 051 0	19/10/2018	12/06/2018
06	MEDECINE HOSPITALISATION COMPLETE (24 HEURES CONSECUTIVES OU PLUS)	SAS CLINIQUE INTERNATIONALE CANNES	33 boulevard d'Oxford 06 400 Cannes	06 000 022 1	HOPITAL PRIVE CANNES OXFORD	33 boulevard d'Oxford 06 400 Cannes	06 002 141 7	16/12/2018	12/06/2018
06	REANIMATION	ASSOCIATION DES AMIS DE LA TRANSFUSION	Avenue du Docteur Maurice Donat 06 721 Saint Laurent du Var	06 079 079 7	INSTITUT ARNAULT TZANCK	Avenue du Docteur Maurice Donat 06 721 Saint Laurent du Var	06 078 049 1	16/12/2018	12/06/2018
06	SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION SPECIALISES - AFFECTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR	SA INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES	33 boulevard d'Oxford 06 400 Cannes	06 000 071 8	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES	33 boulevard d'Oxford 06 400 Cannes	06 078 137 4	13/01/2019	12/06/2018
06	CHIRURGIE HOSPITALISATION COMPLETE (24 HEURES CONSECUTIVES OU PLUS)	CH ANTIBES JUAN LES PINS	107 Avenue de Nice 06 600 Antibes Juan les Pins	06 078 095 4	CH ANTIBES JUAN LES PINS	107 Avenue de Nice 06 600 Antibes Juan les Pins	06 000 051 0	19/10/2018	12/06/2018
06	CAMERA A SCINTILLATION SANS DETECTEUR D'EMISSION DE POSITIONS de marque GE infina II n° 16293	CHU DE NICE	4 Avenue reine Victoria CS 91179 06003 Nice cedex 1	06 078 501 1	HOPITAL ARCHET	151 route St antoine de ginestière 06200 NICE	06 078 919 5	19/06/2019	14/06/2018

DREAL PACA

R93-2018-06-01-007

AP-5-2018 Fibre Excellence Dispense VI 108ESP +  
annexe1 -

*Arrêté Préfectoral portant aménagement pour dispense visite interne 108 ESP exploités par la Sté  
Fibre Excellence TARASCON*



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction Régionale de l'Environnement  
De L'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Service Prévention des Risques  
Unité Contrôle Industriel et Minier

AP - 5 - 2018

### ARRETE PREFECTORAL

*Portant aménagement aux conditions de réalisation des inspections périodiques  
de 108 Equipements Sous Pression exploités par la société FIBRE EXCELLENCE à Tarascon*

#### **LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** l'Arrêté Ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples et notamment ses articles 16 et 31 ;
- VU** l'Arrêté préfectoral délégation signature 13-2017-12-11-088 du 11 décembre 2017 ;
- VU** l'Arrêté préfectoral du 2 février 2018 portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la Directrice régionale aux agents de la DREAL PACA ;
- VU** la demande effectuée le 20 mars 2018 par la Société FIBRE EXCELLENCE, complétée par le courrier réf. PhA/FT40/2018 et les documents transmis par courrier le 17 avril 2018, ainsi que les documents transmis par courriel en date du 24 mai 2018, en vue d'obtenir la dispense de visite interne à l'occasion des inspections périodiques de 108 Equipements Sous Pression ;
- VU** les attestations de requalifications périodiques de 2012 et les inspections périodiques de 2016 établis par l'expert de l'ASAP en charge du suivi réglementaires des 108 équipements ;
- Considérant** que la société Fibre Excellence Tarascon exploite des Équipements Sous Pression sur son site situé Chemin des Radoubs – 13 156 Tarascon cedex et notamment 108 batteries de séchage de la pâte à papier soumises aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 20 novembre 2017 susvisé ;
- Considérant** que ces batteries de séchage doivent faire l'objet d'une inspection périodique à l'occasion de l'arrêt prévu le 4 juin 2018, comprenant notamment une visite externe et interne ;
- Considérant** néanmoins que la conception de ces batteries de séchage et leur accessibilité rendent difficile la visite intérieure ;

- Considérant** de plus que la visite intérieure ne peut être réalisée qu'au niveau des coudes d'entrée et de sortie des batteries de séchage ;
- Considérant** que la société Fibre Excellence Tarascon demande donc pour les 108 batteries de séchage une dispense de visite intérieure lors de la prochaine inspection périodique en proposant des mesures compensatoires, et notamment des contrôles non destructifs (mesures d'épaisseur) sur un échantillon de batteries de séchage représentatives de l'ensemble des batteries de séchage ;
- Considérant** que les batteries de séchage, de conception proche, sont exploitées dans des conditions similaires et présentent donc les mêmes risques potentiels de dégradations ;
- Considérant** par conséquent que les contrôles non destructifs réalisés par sondage sont techniquement pertinents pour connaître l'état de l'ensemble des batteries de séchage
- Considérant** de plus que :
- le retour d'expérience dont bénéficie l'exploitant montre que du fait du dimensionnement des batteries, de leur comportement dans le temps et des conditions dans lesquelles elles sont exploitées, aucun événement significatif n'a été signalé sur ce type d'équipement ;
  - les batteries de séchage sont confinées dans un séchoir comprenant une structure métallique externe et sont donc exploitées sans présence humaine, garantissant ainsi l'absence de risques vis-à-vis de la protection du personnel en cas de fuite sur une batterie ;
- Considérant** que l'analyse périodique et en continu des paramètres physico-chimiques des eaux de chaudières garantit une qualité de vapeur qui permet de s'affranchir des modes d'endommagement à cinétique élevée et de contrôler l'apparition de dégradations du type corrosion et érosion ;
- Considérant** que la demande de la société Fibre Excellence Tarascon, accompagnée des mesures compensatoires permet de prévenir et limiter les risques ;

sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Les Équipements Sous Pression, exploités par la société FIBRE EXCELLENCE TARASCON et listés en annexe 1 au présent arrêté, sont dispensés de visite intérieure lors de leur prochaine Inspection Périodique.

### **ARTICLE 2**

La société FIBRE EXCELLENCE TARASCON met en œuvre les mesures compensatoires proposées dans sa demande complétée du 24, mai 2018 susvisée, et notamment une campagne de mesures d'épaisseurs par ultrasons réalisés au niveau des coudes d'entrée et de sortie des batteries identifiées dans la liste en annexe 1 au présent arrêté.

Tout défaut constaté, susceptible de remettre en cause la capacité d'une (ou de plusieurs) batterie(s) à être maintenue(s) en service, devra faire l'objet d'une information à la DREAL qui se chargera, le cas échéant, de reconsidérer les modalités de réalisation de l'inspection.

#### **ARTICLE 5**

La Société FIBRE EXCELLENCE veillera à informer le service de la DREAL PACA, en charge du contrôle des Équipements Sous Pression, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'exécution de cette décision.

#### **ARTICLE 6**

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée au pétitionnaire.

#### **ARTICLE 7 – Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> juin 2018

**Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale et par délégation,  
Le Chef du Service Prévention des Risques**

SIGNÉ

**Stéphane CALPENA**  
Ingénieur en chef des mines

## ANNEXE 1

### Liste des batteries identifiées pour la mise en œuvre des mesures compensatoires

N° interne	Fabricant	N° de série	Année de fabrication	Contrôle non destructif par mesure d'épaisseur
57 21 030 211	GEA	316.351 .29.2/09	1980	Prévu en juin 2018
57 21 030 212	GEA	316.351 .29.2/15	1980	Prévu en juin 2018
57 21 030 213	GEA	316.351 .29.2/20	1980	
57 21 030 214	GEA	316.351 .29.2/18	1980	2016
57 21 030 215	GEA	F69866/01-4	2004	
57 21 030 216	GEA	317.32902.01	2002	
57 21 030 217	GEA	316.35129.2/07	1980	2016
57 21 030 218	GEA	317.31702/01	1999	
57 21 030 219	GEA	316.351 .29.2/11	1980	2016
57 21 030 220	GEA	F3532502/6	2011	
57 21 030 221	GEA	317.32425.02/25-01	2001	
57 21 030 222	GEA	F3532502/4	2001	
57 21 030 223	GEA	317.32087.03-64	2000	
57 21 030 224	GEA	F3532502/5	2011	
57 21 030 225	GEA	316.351 .29.2/31	1980	2016
57 21 030 226	GEA	316.351 .29.2/36	1980	2016
57 21 030 227	GEA	316.351 .29.2/21	1980	Prévu en juin 2018
57 21 030 228	GEA	316.351 .29.2/01	1980	Prévu en juin 2018
57 21 030 231	GEA	316.35129.2.05	1980	
57 21 030 232	GEA	316.351 .29.2/14	1980	2016
57 21 030 233	GEA	F69866/01-5	2004	Prévu en juin 2018
57 21 030 234	GEA	316.351 .29.2/35	1980	Prévu en juin 2018
57 21 030 235	GEA	316.351 .29.2/08	1980	2016
57 21 030 236	GEA	317.32087.02-63	2000	Prévu en juin 2018
57 21 030 237	GEA	317.32087.01-62	2000	Prévu en juin 2018
57 21 030 238	GEA	F3532502/2	2011	
57 21 030 239	GEA	F3532502/1	2011	
57 21 030 240	GEA	317.32902.02	2002	
57 21 030 241	GEA	F69866/01-1	2004	
57 21 030 242	GEA	F3532502/3	2000	
57 21 030 243	GEA	316.351 .29.2/04	1980	
57 21 030 244	GEA	F69866/01.3	2004	Prévu en juin 2018
57 21 030 245	GEA	F69866/01-6	2004	Prévu en juin 2018
57 21 030 246	GEA	316.351 .29.2/28	1980	2016
57 21 030 247	GEA	316.351.29.2/12	1980	2016



N° interne	Fabricant	N° de série	Année de fabrication	Contrôle non destructif par mesure d'épaisseur
57 21 030 278	GEA	316.351 .29.1/23	1980	
57 21 030 279	GEA	F3532501/1	1980	
57 21 030 280	GEA	F69866/02-6	2004	
57 21 030 281	GEA	F69866/02.3	2004	
57 21 030 282	GEA	F3532501-7	2011	
57 21 030 283	GEA	316.351 .29.1/22	1980	
57 21 030 284	GEA	316.351 .29.1/26	1980	Prévu en juin 2018
57 21 030 285	GEA	F69866/02-1	2004	Prévu en juin 2018
57 21 030 286	GEA	316.351 .29.1/30	1980	
57 21 030 287	GEA	316.351.29.1/15	1980	
57 21 030 288	GEA	F69866/02-5	2004	
57 21 030 311	ANDRITZ LUVATA	202435769	2011	Prévu en juin 2018
57 21 030 312	GEA	312.33605.23	2004	Prévu en juin 2018
57 21 030 313	GEA	312.33605.10	2004	
57 21 030 314	GEA	312.33605.28	2004	
57 21 030 315	GEA	312.33605.16	2004	
57 21 030 316	GEA	312.33605.36	2004	
57 21 030 317	GEA	312.33605.05	2004	
57 21 030 318	GEA	312.33605.30	2004	
57 21 030 319	GEA	312.33605.02	2004	
57 21 030 320	GEA	202435775/2A	2004	
57 21 030 321	ANDRITZ LUVATA	312.33605.18	2004	
57 21 030 322	GEA	312.33605.24	2004	
57 21 030 323	GEA	312.33605.04	2004	
57 21 030 324	GEA	312.33605.25	2004	
57 21 030 325	GEA	312.33605.09	2004	
57 21 030 326	GEA	312.33605.34	2004	
57 21 030 327	GEA	312.33605.06	2004	Prévu en juin 2018
57 21 030 328	GEA	312.33605.29	2004	Prévu en juin 2018
57 21 030 331	GEA	312.33605.35	2004	
57 21 030 332	GEA	312.33605.12	2004	
57 21 030 333	GEA	312.33605.27	2004	Prévu en juin 2018
57 21 030 334	GEA	312.33605.08	2004	Prévu en juin 2018

N° interne	Fabricant	N° de série	Année de fabrication	Contrôle non destructif par mesure d'épaisseur
57 21 030 335	GEA	312.33605.20	2004	
57 21 030 336	GEA	312.33605.07	2004	Prévu en juin 2018
57 21 030 337	GEA	312.33605.31	2004	Prévu en juin 2018
57 21 030 338	GEA	312.33605.01	2004	
57 21 030 339	GEA	312.33605.26	2004	
57 21 030 340	GEA	312.33605.15	2004	
57 21 030 341	ANDRITZ LUVATA	202435775/2	2011	
57 21 030 342	GEA	312.33605.03	2004	
57 21 030 343	GEA	312.33605.33	2004	
57 21 030 344	GEA	312.33605.13	2004	Prévu en juin 2018
57 21 030 345	GEA	312.33605.21	2004	Prévu en juin 2018
57 21 030 346	GEA	312.33605.14	2004	
57 21 030 347	GEA	312.33605.32	2004	
57 21 030 348	GEA	312.33605.17	2004	

DRJSCS PACA

R93-2018-06-28-003

Arrêté agrément vacances adaptées organisées (VAO)  
Comité Départemental du Sport Adapté 04 (CDSA04)

*Arrêté agrément vacances adaptées organisées (VAO) pour l'association Comité Départemental  
du Sport Adapté 04*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

**ARRÊTE du 28 juin 2018**

**Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »  
délivré à l'association COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE 04**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114 ;

**Vu** le code du tourisme, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.412-2, R.412-8 à R.412-17

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**Vu** la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

**Vu** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**Vu** la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 27 avril 2018;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association **COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE 04** dont le siège est situé rue des Tourelles – 04100 MANOSQUE, pour l'organisation de séjours de vacances en France et à l'étranger.

## Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

## Article 3

L'organisme est tenu de transmettre chaque année au préfet de région un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année.

## Article 4

L'organisme est tenu d'informer le préfet de région dans un délai de deux mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

## Article 5

~~Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet du département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.~~

## Article 6

L'agrément peut être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.412-17.

## Article 7

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Directeur Régional et Départemental de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Jean-Philippe BERLEMONT**